



Cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020 - 2024

Délégation interministérielle aux archives de France
Version au 8 avril 2020

p.2 **Introduction**

p.6 **Modalités de suivi et de pilotage**

p.8 **Les axes et objectifs stratégiques**

p.52 **Liste récapitulative des objectifs**

Introduction

Le cadre stratégique commun de modernisation des archives constitue un levier essentiel pour améliorer la coordination de la politique des archives de l'État entre, d'une part, le service interministériel des archives de France et, d'autre part, les directions des archives des ministères des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Économie et des Finances.

Il s'adresse à l'administration des archives, aux ministères et aux opérateurs. Il guide l'action de l'État à l'égard des collectivités territoriales.

L'élaboration de ce cadre, soumis à l'approbation du Premier ministre, est prévue par l'article 2 du décret n°2012-479 du 12 avril 2012 relatif au délégué interministériel aux archives de France et au comité interministériel aux archives de France. La publication de ce décret a ainsi doté l'administration des archives :

- d'un **délégué interministériel aux archives de France (DIAF)**, placé auprès du Premier ministre qui élabore et propose la politique de l'État en matière d'archives ;
- du **comité interministériel aux archives de France (CIAF)**, présidé par le DIAF et composé du directeur chargé des archives au ministère chargé de la culture, du directeur des archives au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives au ministère des Armées, du chef du service de l'environnement professionnel aux ministères de l'Économie et des Finances, et de l'Action et des Comptes publics, du directeur général des collectivités locales, du directeur interministériel du numérique et du délégué interministériel à la transformation publique.

Le présent document constitue la deuxième édition du cadre stratégique commun et couvre la période 2020-2024.

Le cadre stratégique commun 2015-2019 : éléments clés de bilan et principaux enseignements

Le précédent cadre donnait la priorité au développement de l'archivage numérique et présentait des orientations stratégiques sous la forme de 13 objectifs, organisés en cinq axes.

Les cinq dernières années ont été marquées par des avancées considérables concernant le développement de l'archivage numérique, avec, notamment, la conduite du programme interministériel VITAM et le développement de plateformes associées au sein de plusieurs ministères, ainsi que des actions de soutien au déploiement de l'archivage numérique, encore inégal, au sein des collectivités territoriales. De nombreuses actions ont également été menées visant à renforcer et adapter la fonction archives dans les ministères et à faciliter l'accès aux archives pour le citoyen, à travers notamment la mise en place du portail interministériel FranceArchives, qui fédère à ce jour les ressources de 80 services d'archives représentant les différents réseaux des archives. On soulignera également l'ampleur des mesures prises pour réduire les risques professionnels propres aux archives, en particulier le risque lié à l'amiante. Un bilan plus détaillé des actions réalisées est présenté au sein des cinq axes qui structurent ce nouveau cadre.

Pour autant, le bilan qualitatif a fait apparaître les limites du précédent cadre sur le plan méthodologique, en particulier : un manque de concertation lors de son élaboration qui a limité son appropriation par les acteurs ; l'absence de modalités d'animation et de suivi de sa mise en œuvre ; l'absence d'indicateurs de suivi, qui s'est avérée être un obstacle à la réalisation d'un bilan précis des actions menées et de l'atteinte des objectifs.

Un cadre renouvelé

Le nouveau cadre stratégique 2020-2024 s'inscrit dans le prolongement du précédent, tout en affichant des ambitions nouvelles. Il a vocation à être intégré aux plans de transformation ministériels, qui déclinent le Programme de Transformation de l'Action Publique, et à accompagner les évolutions en cours.

Le contexte législatif dans lequel il s'inscrit a considérablement évolué sur les cinq dernières années avec, notamment, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ; la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public (loi Valter) ; le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ; la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ; la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Ces évolutions ont un impact direct sur les archives, imposant de nouvelles exigences tant en matière de gestion et de conservation des données numériques, que de modèles d'organisation des archives et de conservation du patrimoine.

Le présent cadre a pour ambition de répondre à ces enjeux et nouvelles exigences et notamment :

- d'intensifier la dynamique en cours visant à conforter et adapter davantage les pratiques et dispositifs d'archivage à l'ère du numérique, dont fait notamment état, s'agissant du réseau relevant du ministère de la Culture, Mme Christine Nougaret dans le rapport intitulé *Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique* qu'elle a présenté à la Ministre en mars 2017 ;
- d'assurer le déploiement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants, en développant les démarches de co-construction avec les usagers ;
- de renforcer l'accompagnement des agents qui œuvrent quotidiennement à la gestion des archives.

A cette fin, le cadre définit 5 axes, 15 objectifs stratégiques et 44 objectifs opérationnels. Il précise lorsque ces objectifs ne concernent pas l'ensemble des parties prenantes.

Introduction (3/3)

Fort des enseignements tirés du précédent cadre, le cadre stratégique commun 2020-2024 est le résultat d'un travail collectif et itératif, ayant mobilisé le réseau des archives et ses partenaires clés, afin d'en garantir tant la pertinence que la cohérence et la faisabilité. Le cadre a vocation à être décliné au sein d'une feuille de route opérationnelle permettant de définir et suivre dans la durée les actions concrètes à mener sur chacun des objectifs.

Modalités de suivi et de pilotage

Les objectifs d'un pilotage commun

Afin de garantir la mise en œuvre effective du cadre stratégique commun sur les cinq ans, un pilotage dédié est mis en place. Il vise à la fois à suivre l'avancement de la mise en œuvre du cadre, à actualiser et adapter la feuille de route opérationnelle en continu et à assurer la capacité à rendre compte à échéances régulières et au terme du cadre stratégique.

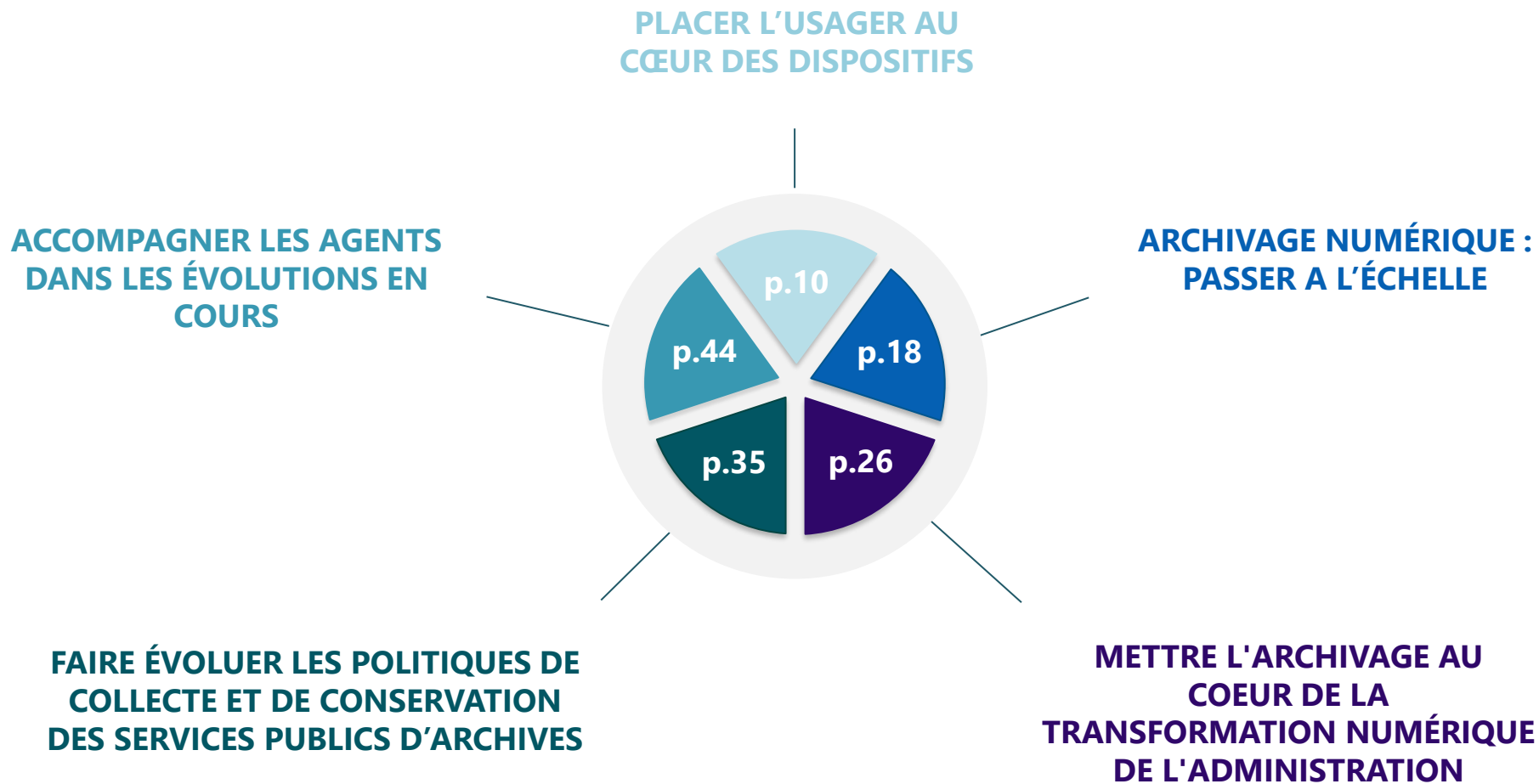
Ce pilotage est collectif et collaboratif. C'est pourquoi il implique l'ensemble des parties prenantes au cadre stratégique.

Les modalités de pilotage commun

Les modalités de pilotage suivantes sont mises en place :

- Chaque ministère élabore, au titre du cadre, son propre plan d'actions. Un outil de suivi partagé présente :
 - Les actions identifiées et, pour chacune d'entre elles, les parties prenantes concernées, leurs rôles (responsable, réalisateur, consulté, informé), les modalités et le calendrier de mise en œuvre prévu ;
 - Des indicateurs.
- Une gouvernance ad hoc sera mise en place :
 - **Un comité de pilotage** sera instauré, qui constituera l'instance de suivi et de décision opérationnelle. Il se réunira dans le cadre de la préparation du comité interministériel aux archives de France , et visera à partager l'avancement des travaux, à actualiser et suivre la feuille de route opérationnelle (priorisation d'actions, définition de nouvelles actions...), à élaborer et suivre les indicateurs d'avancement et de résultat. Il sera composé de représentants du service interministériel des archives de France (SIAF), du ministère des Armées, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et des ministères économiques et financiers, et pourra être élargi à d'autres acteurs (Archives nationales, représentants des services départementaux d'archives, directions du ministère de la Culture, etc.).
 - **Le comité interministériel aux archives de France** constituera l'instance de suivi et de décision stratégique.

Les axes stratégiques





PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS

Présentation de l'axe stratégique

La démocratisation des outils numériques et l'usage massif du web ont modifié les modes d'accès à l'information. Les usagers, en particulier la jeune génération pour qui « ce qui n'est pas sur Internet n'existe pas », exigent désormais des services simples et à distance. Ils consentent moins qu'autrefois à se déplacer dans les services publics, parfois à l'autre bout de la France, surtout pour rechercher une information.

Les services d'archives participent largement à ce mouvement depuis deux décennies. Plus de 400 millions de documents physiques sont numérisés et en ligne sur leurs sites Internet pour 50 millions de connexions par an. Le portail interministériel FranceArchives qui regroupe les inventaires des services d'archives nationaux et territoriaux, a été ouvert en 2017. De nombreux services (dont les Archives nationales) ont déjà opté pour l'open data de leurs données numériques. Pour autant, afin de satisfaire pleinement les citoyens, ce mouvement doit être amplifié. « L'accès à distance » est en passe de devenir la norme. Il convient de favoriser la visibilité des archives sur le web et de développer des outils de médiation numérique simples pour les demandes des usagers les plus fréquentes afin de les guider vers les documents, si possible numérisés et issus de programmes qui doivent continuer de placer parmi leurs priorités les sources les plus massivement sollicitées. Il convient également, dès à présent, d'imaginer un accès à distance pour les archives numériques qui ne peuvent pas encore être diffusées sur Internet pour des motifs légaux (données à caractère personnel, droits de propriété intellectuelle) ou qui ne sont accessibles que par dérogation.

Par ailleurs, la France et les pays étrangers, parfois anciens territoires, colonies ou protectorats français, conservent, de manière complémentaire, des archives qui intéressent les citoyens et les chercheurs dans le cadre de programmes de recherche interdisciplinaires en France, dans l'ensemble de ces pays et au-delà (histoire transnationale, histoire globale). Autour de cette « mémoire partagée », des programmes structurés de coopération et de numérisation doivent répondre à ces besoins.

Préalable à ces projets, il convient de « penser usager » et de consulter les différents publics des archives avant de concevoir de nouveaux services et de nouveaux outils numériques dans des démarches de design de service et de design d'usages. Il en est de même dans l'environnement physique, où l'évolution des usages nous conduit à repenser et à diversifier les offres de service destinées aux publics, en les associant à leur conception. Des mutualisations, les créations de « tiers-lieux », les espaces de travail collectif, adaptés au contexte urbain et social et aux attentes des publics, doivent être systématiquement envisagés lors des constructions ou réaménagement de bâtiments d'archives.

Enfin, les services d'archives, très actifs en matière d'éducation à la citoyenneté, doivent résolument s'inscrire dans les schémas de l'éducation artistique et culturelle. Leurs fonds et collections se prêtent à des usages croisés, au cœur de la politique de modernisation de l'État et des collectivités territoriales.

Bilan du précédent cadre

L'axe 2 du cadre stratégique 2015-2019 s'intitulait « Favoriser l'accès des citoyens aux archives ». Il comportait trois objectifs (refonder une nouvelle politique des publics, développer une offre en ligne adaptée aux attentes des internautes, définir les nouvelles stratégies de numérisation des ressources archivistiques) et neuf actions. La « mémoire partagée » ne figurait pas dans le cadre stratégique 2015-2019 ; La diversification et l'élargissement de l'offre de services non plus.

La plupart des actions ont été menées, intégralement ou partiellement. Certaines ont été fondées sur des études quantitatives et qualitatives des publics (service interministériel des archives de France, Archives diplomatiques, service historique de la défense).

Parmi les actions-phares on peut signaler l'ouverture du portail interministériel FranceArchives en 2017 ou encore l'achèvement du Grand Mémorial des poilus en 2018, construit par le ministère de la Culture avec le concours du ministère des Armées, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'ensemble des départements français.

D'ambitieux programmes de numérisation et de mise en ligne ont été menés dans les différents services d'archives, notamment dans le réseau des services départementaux d'archives (70 millions de documents numérisés entre 2015 et 2019). En 2018, le ministère des Armées a mis en place des comités de pilotage de numérisation réunissant ses institutions patrimoniales (musées, bibliothèques, archives), et a établi un plan de numérisation pluriannuel (620 000 vues numérisées en 2018 et 2019). Pour le réseau Culture, la suspension du Plan national de numérisation entre 2014 et 2018 a toutefois constitué un frein à la définition d'une politique nationale de numérisation, exception faite de l'opération Grand Mémorial.

L'amélioration de l'accès aux archives s'est également matérialisée par la refonte des procédures d'instruction des demandes de dérogation pour en diminuer les délais (ministère de la culture, ministère des Armées) ou encore par la conception et la mise en ligne de l'application @docs qui éclaire l'utilisateur dans le maquis du droit d'accès aux documents publics par le service interministériel des archives de France.

La recherche d'une plus grande accessibilité et réutilisabilité des archives est également passée par la conclusion de partenariats avec des laboratoires de recherche (Archives nationales – pour la reconnaissance optique de caractères manuscrits, par exemple -, service des archives économiques et financières – application du *big data* aux archives).

Les objectifs stratégiques

Objectif
stratégique

01

Simplifier l'accès aux archives

Objectif
stratégique

02

Favoriser la sauvegarde et l'accès aux archives à l'échelle internationale

Objectif
stratégique

03

Diversifier et élargir l'offre de services des archives aux publics

OBJECTIF N°01

PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS

Simplifier l'accès aux archives

Les objectifs opérationnels (1/2)

- **Objectif 1.1 : Associer les usagers à la conception et à la mise en œuvre des nouveaux services aux publics**

Dans l'objectif de créer des outils, des services parfaitement adaptés aux attentes des citoyens, il est nécessaire, dans une démarche de *design de service*, de créer des comités d'usagers, de faire tester les outils, sites, portails projetés, de proposer des ateliers et *datalabs* pour identifier les nouveaux usages, et d'approfondir les enquêtes sur les publics des archives.

- **Objectif 1.2 : Simplifier le droit d'accès aux archives**

Le droit d'accès aux archives et aux documents publics est trop complexe. Il convient d'accompagner une simplification du droit d'accès (meilleure articulation entre les différents régimes juridiques applicables aux archives, réduction du nombre des dispositions dérogatoires au régime de droit commun, etc.) et de continuer d'enrichir l'application @docs.

- **Objectif 1.3 : Déclassifier les archives pour les rendre accessibles**

Pour concilier la protection du secret de la défense nationale et le droit d'accès aux archives publiques, les réflexions de nature juridique devront être approfondies, notamment dans le cadre de la révision de l'Instruction générale interministérielle sur la protection du secret du 30 novembre 2011. De plus, afin d'améliorer les modalités de déclassification des archives publiques communicables aux termes du code du patrimoine, une harmonisation de la procédure au sein des différents services publics d'archives sera mise en place : analyse et évaluation des marques de classification retenues ; repérage d'ensembles d'archives faisant l'objet d'une déclassification prioritaire ; tenue d'un registre interministériel des déclassifications ; évaluation de la procédure de déclassification.

- **Objectif 1.4 : Numériser les archives et rendre les archives numériques aisément consultables et exploitables**

A l'ère numérique, les archives doivent être visibles sur le web (« ce qui n'est pas sur Internet n'existe pas ») et aisément réutilisables. Cela implique dans un premier temps, la poursuite dynamique et soutenue des efforts de numérisation des archives papier dans l'ensemble des services d'archives, ainsi que l'amélioration du référencement, de la qualité des données, l'utilisation de référentiels communs, la « traduction » des documents en données (océrisation, indexations, transcriptions collaboratives, etc.). Il conviendra également de généraliser l'open data dans les services d'archives de l'État et de recommander ce modèle aux services territoriaux d'archives.

OBJECTIF N°01

PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS

Simplifier l'accès aux archives

Les objectifs opérationnels (2/2)

- **Objectif 1.5 : Développer l'accès à distance**

L'accès à l'information, et donc aux archives, se fera de plus en plus à distance, sans déplacement des demandeurs. L'administration des archives aidera les services d'archives à accompagner ce mouvement, en incitant au développement de l'offre en ligne et à la numérisation en priorité des corpus les plus demandés, en favorisant la conception, la réalisation et le partage d'outils de médiation numérique articulés avec le portail FranceArchives, afin de guider simplement les usagers vers les documents les plus sollicités, et, s'agissant du réseau Culture, en concevant et en expérimentant un système d'accès à distance pour les données qui, pour des raisons réglementaires ou éthiques, ne peuvent pas être diffusées sur Internet.

OBJECTIF N°02

PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS

Favoriser la sauvegarde et l'accès aux archives à l'échelle internationale

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 2.1 : Mieux coordonner l'action archivistique internationale**

Afin de décloisonner les actions menées par les différents acteurs, une instance de coordination de l'action archivistique internationale menée par le ministère de la Culture, le ministère des Armées et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, se réunira au moins deux fois par an. D'autres acteurs pourront être associés à ses travaux (collectivités territoriales, associations, etc.).

- **Objectif 2.2 : Soutenir, par la formation et l'expertise, les services d'archives étrangers détenteurs d'une mémoire partagée avec la France**

Il s'agit de consolider le stage technique international d'archives (STIA) porté par le ministère de la Culture en renforçant son caractère certifiant, en l'insérant davantage dans l'écosystème des acteurs francophones de la formation archivistique, en articulant offres en lignes et en présentiel et en l'inscrivant dans une démarche de co-construction avec les bénéficiaires et de structuration en réseau avec les anciens stagiaires à fort potentiel.

- **Objectif 2.3 : Prendre en compte les archives des anciennes colonies dans les plans de numérisation**

La sauvegarde des mémoires partagées, les demandes des États issus de l'ancien empire colonial français et des protectorats et les attentes des chercheurs français et étrangers rendent souhaitables la conception et la mise en œuvre d'un plan commun de numérisation. Deux programmes sont prioritaires : la numérisation d'archives dans le cadre du partenariat avec l'Algérie et la numérisation des archives de l'ancienne Afrique Occidentale Française (AOF) conservées à Dakar, qui intéressent non seulement le Sénégal et la France, mais aussi le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte-d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Togo. Une démarche sera engagée en vue d'inscrire ces projets dans un programme européen.

OBJECTIF N°03

PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS

Diversifier et élargir l'offre de services des archives aux publics

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 3.1 : Intégrer l'offre de service des services d'archives dans les stratégies culturelles des territoires**

Les offres de service sectorielles laissent de plus en plus la place à des offres culturelles transverses pouvant être déclinées dans des parcours et destinées à un territoire, qu'il s'agisse des actions impulsées par l'État ou des politiques portées par les départements, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans ce contexte, les services nationaux et territoriaux d'archives seront encouragés à intégrer leurs offres culturelles et pédagogiques dans des stratégies de territoires en privilégiant les actions hors les murs et en synergie avec les autres acteurs culturels œuvrant sur le territoire.

- **Objectif 3.2 : Renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le secteur archives**

Cet objectif concerne uniquement le ministère de la Culture.

Il conviendra de veiller à l'inscription des archives, via des parcours avec d'autres acteurs culturels, dans les différents dispositifs EAC qu'ils soient portées par l'État au niveau national ou local (par les directions régionales des affaires culturelles), ou par les conseils départementaux ou les communes. Ce renforcement passe par le maintien du partenariat avec l'Éducation nationale. Les services d'archives sont invités à développer l'usage de la terminologie EAC sur leurs sites et dans leurs brochures pour un meilleur repérage de leurs actions par les utilisateurs (établissements scolaires, maisons pour tous, centres aérés...), et à relayer leurs actions sur FranceArchives. Enfin, un programme de formation et d'échanges professionnels (stages, journées professionnelles) en lien avec divers partenaires (direction générale des patrimoines, centre national de la fonction publique territoriale, Association des archivistes français, etc.) sera conçu et mis en œuvre pour les personnels des archives, dans un partenariat renforcé avec l'Éducation nationale afin d'accroître l'expertise des équipes pédagogiques et la qualité de la médiation.

- **Objectif 3.3 : Adapter les espaces publics d'accueil des bâtiments d'archives aux nouveaux usages**

Il est essentiel de repenser les espaces d'accueil des publics afin de les adapter aux nouveaux besoins des usagers d'une part, et de diversifier l'usage qu'il en est fait, d'autre part. Ainsi, il conviendra de travailler à l'adaptation des salles de lecture à l'évolution des publics et des usages (travail en groupe, besoin d'espaces modulables, etc.) et d'engager systématiquement des démarches de *design de service* et de *design d'usages* pour les projets de construction ou de réaménagement de bâtiments d'archives, afin d'y associer les usagers. Par ailleurs, l'usage et les publics des espaces d'accueil pourront être élargis, notamment en étudiant la pertinence et l'opportunité de création de « tiers-lieux » (datalabs, espaces ludo-pédagogiques, etc.) et de mutualisation avec d'autres services culturels et de documentation.



ARCHIVAGE NUMÉRIQUE : PASSER À L'ÉCHELLE

Présentation de l'axe stratégique

La transformation numérique de l'administration est telle que l'enjeu naturel du cadre stratégique pour la période 2020-2024 est le passage à l'échelle de la pérennisation des informations engageantes, dématérialisées comme nativement numériques.

Archiver l'administration numérique sera assurément le quotidien des professionnels des archives. Cet impératif a été pris en compte par le Gouvernement d'une part avec le lancement du programme VITAM (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire) en 2015 et, d'autre part, avec l'inclusion en 2019, de l'archivage numérique dans la mission « DATA » de TECH GOUV, qui intègre les problématiques de gestion et de maîtrise du cycle de vie des données (collecte des données, qualité des données, exploitabilité des données, partage des données, conservation pérenne des données, échanges des données entre administrations).

Les exigences techniques de l'archivage des informations numériques doivent ainsi être liées aux problématiques des autres axes du cadre, auxquels elles sont étroitement liées par des dépendances croisées et des influences réciproques. Politiques de collectes, de sécurisation et de traitement, organisations, méthodologies, compétences et outils techniques contribuent à rendre possible l'archivage numérique autant que les infrastructures informatiques, les réseaux ou les applications qui le matérialisent et opèrent les traitements et services finaux. La stratégie en matière d'archivage numérique est par là-même étroitement connectée avec celle portant sur la gestion de l'information dans les administrations, ainsi qu'avec l'ouverture des données et les questions d'accès et d'usages.

Affronter ces enjeux suppose de relever deux défis : celui de la masse et celui de la transversalité. L'un et l'autre signifient, et ceci doit être pris en compte tant dans les formations initiales que continues, la reprise des missions traditionnelles exercées pour le papier depuis des siècles, pour des supports numériques, et les interrogations complexes posées par le numérique quant aux « spécificités » méthodologiques, institutionnelles et culturelles des archivistes. Les solutions existent et sont identifiées : éviter d'exiger en entrée une sur-qualité de description et métadonnées inatteignable par les producteurs, sans prendre non plus des vracs ne permettant ni authentification ni contexte, développer les outils mettant les données archivées à disposition des usagers, des administrations, ou permettant les traitements par les gestionnaires archivistes. Pour les archivistes numériques, le passage à l'échelle démontrera leur capacité à assurer, de façon renouvelée, leur mission fondamentale : assurer la capacité d'accéder à l'information (numérique) dans le temps.

Bilan du précédent cadre (1/2)

L'archivage numérique n'était, en 2014, la réalité quotidienne que de quelques services, tels les Archives nationales, le service des archives économiques et financières ou les grands opérateurs capables d'affecter des moyens dédiés à la pérennisation de l'information (BNF, INA, CINES). C'est pourquoi l'axe archivage numérique du cadre précédent insistait sur la nécessaire préparation des acteurs et la formule qui le résume le mieux est : « donnons-nous les moyens de construire des outils d'archivage numérique ». Priorisation, preuves de concept, programmes de développements propres de l'État et soutiens aux projets des collectivités territoriales et des grands corps ont donc caractérisé le cadre 2014-2019.

L'État en lançant le programme interministériel VITAM, budgétisé sur les crédits du programme d'investissements d'avenir (PIA), a développé et édité une solution logicielle d'archivage numérique ouverte et réutilisable gratuitement. Le programme s'achève à la fin de l'année 2019 avec la sortie de la version 3 de VITAM, l'intégration de la version 2 de VITAM sur la plateforme d'archivage électronique des Archives nationales (projet ADAMANT) ; la mise en production d'une plateforme à la direction des archives diplomatiques (projet SAPHIR), les premiers travaux de réalisation d'un outil unique de gestion des archives papier et électroniques au ministère des Armées (projet ARCHIPEL). Au-delà des 3 ministères initiateurs, 15 conventions de partenariats ont été signées avec des ministères, opérateurs ou collectivités souhaitant participer aux travaux du programme, expérimenter ou intégrer la solution logicielle VITAM dans leur environnement. A noter, un écosystème s'est également constitué dans la sphère privée, des éditeurs et intégrateurs ont fait part de leur intérêt pour le logiciel, un tiers-archivageur l'emploie comme socle de sa nouvelle plateforme d'archivage numérique, agréée en juin 2019.

Cette dynamique a également été portée par le service interministériel des archives de France (SIAF) au sein de l'État et des collectivités aux moyens d'appels à projets annuels. Un soutien fort pour le développement de l'archivage numérique dans les collectivités territoriales a été apporté au moyen d'AD-ESSOR. Entre 2014 et 2019, six éditions de l'appel à projets ont permis de soutenir 141 dossiers, portés par des collectivités de divers types (communes, intercommunalités, départements, régions) pour un montant total de 3 259 876 €. Les subventions ont concerné l'ensemble des étapes de projets d'archivage numérique de la phase d'étude à la phase de mise en œuvre, sans négliger l'intégration à l'environnement informatique existant et la reprise de données.

Le Dispositif Interministériel d'Accompagnement aux Missions pour l'Archivage Numérique (DIAMAN) initié en 2014 a permis de soutenir une vingtaine de projets pour un montant de 500 000 euro environ. Ces actions ont porté sur des études et mises en œuvre d'archivage numérique intermédiaire et/ou définitif au sein de divers ministères (Agriculture, Culture, Affaires sociales, Écologie, Justice et Services du Premier ministre), opérateurs (ASIP, ASP) et Grands corps (Conseil d'État).

Bilan du précédent cadre (2/2)

Les membres du programme VITAM ont porté une étude sur le sujet de la préservation numérique, afin d'investiguer sur une problématique encore méconnue dans les services d'archives : l'accès et la conservation à très long terme des données numériques. L'étude a permis de dresser un état de l'art en la matière, de proposer des stratégies organisationnelles à mettre en œuvre et à identifier les coûts induits.

Enfin, le service interministériel des archives de France (SIAF) a porté la norme MEDONA (Modélisation des Échanges de DONnées pour l'Archivage) auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En lien avec les objectifs de l'État en termes de simplification administrative et de dématérialisation, le portage à la normalisation internationale de cette norme AFNOR répondait à plusieurs objectifs : élargir le marché des éditeurs de logiciels qui la mettront en œuvre et faire baisser les coûts d'investissement pour les administrations qui voudront réaliser des versements dans des systèmes d'archivage numérique ; élargir le domaine d'application des archives à toute entité chargée d'assurer à terme la pérennisation d'objets numériques (musées, bibliothèques) et au secteur privé (retrait des spécificités du secteur public) ; renforcer et promouvoir l'expertise française en matière d'archivage numérique. Relativement complexe, le processus a abouti à la publication en novembre 2017 de la nouvelle norme ISO 20614 « Protocole d'échange de données pour l'interopérabilité et la préservation » (DEPIP) et de la norme correspondante NF ISO 20614 en avril 2018.

Les objectifs stratégiques

Objectif
stratégique

04

Faciliter l'émergence, la maintenance et l'évolution d'outils dédiés à l'archivage numérique

Objectif
stratégique

05

Simplifier les opérations d'archivage numérique pour les producteurs comme pour les archivistes

Objectif
stratégique

06

Garantir l'interopérabilité et la qualité des données conservées dans les systèmes d'archivage électronique

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 4.1 : Assurer la continuité de la plateforme d'archivage VITAM et de ses déclinaisons (ADAMANT, SAPHIR, ARCHIPEL)**

Lancé en 2015 avec pour objectif de bâtir le socle logiciel de l'archivage numérique de l'État, le programme VITAM arrive à sa fin en 2019. L'enjeu est désormais d'encourager la réutilisation la plus large possible de cet outil open source, et d'assurer sa continuité en veillant à sa maintenance et son évolution. Pour ce faire, les ministères porteurs du projet prolongeront leur collaboration au sein d'un nouveau dispositif, la maintenance et amélioration continue (MAC) de VITAM pour laquelle ils ont conclu une convention en juin 2019. Par ailleurs, il conviendra de poursuivre et finaliser le développement des plateformes ministérielles d'archivage électronique basées sur VITAM (programmes ADAMANT aux Archives nationales, SAPHIR au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ARCHIPEL au ministère des Armées).

- **Objectif 4.2 : Munir les administrations centrales et les opérateurs de l'État d'une solution d'archivage (« VITAM accessible en service »)**

Faciliter l'appropriation par les administrations centrales et les opérateurs de l'État des services et outils de l'archivage numérique est un enjeu décisif pour la capture des informations à archiver, la sécurité de l'information engageante et la souveraineté nationale. Une offre d'archivage intermédiaire électronique basée sur le progiciel VITAM (« VITAM accessible en service ») est actuellement en cours de construction dans le cadre d'un projet interministériel porté par la direction interministérielle du numérique, le ministère de la Culture et celui de la Transition écologique et solidaire. Sa mise en place doit être complétée, puis son adoption encouragée pour les administrations n'ayant pas encore de solution d'archivage électronique en regard de leurs politiques de gestion de l'information.

- **Objectif 4.3 : Faciliter l'émergence et l'appropriation d'outils permettant les traitements de données et documents en amont des systèmes d'archivage électronique**

La diversité des analyses et traitements à effectuer sur les documents, données et métadonnées amène les acteurs de l'archivage à utiliser un nombre croissant d'outils et de fonctionnalités, de la création de l'information à l'entrée dans les systèmes d'archivage électronique (SAE) pour pérennisation et accès. Les outils d'ores et déjà positionnés dans ce continuum (Octave, Resip, Archifiltre) ne couvrent pas l'ensemble des besoins des utilisateurs. Il reste donc à recenser, parmi l'existant, les technologies les plus utiles au traitement des données en amont de l'archivage, et à promouvoir et faciliter leur utilisation. Ces développements permettront par ailleurs de contribuer au socle commun d'applications en cours d'élaboration, notamment dans le cadre du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DCANT) porté par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

OBJECTIF N°05

ARCHIVAGE NUMÉRIQUE : PASSER À L'ÉCHELLE

Simplifier les opérations d'archivage numérique pour les producteurs comme pour les archivistes

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 5.1 : Identifier et lever les obstacles culturels, techniques et organisationnels à la massification de l'archivage numérique**

Outre le besoin d'outillage, il subsiste aujourd'hui encore de nombreux obstacles à l'archivage numérique, d'ordre aussi bien culturel, technique qu'opérationnel. Il conviendra d'identifier précisément ces obstacles afin de pouvoir les lever. La portabilité des informations et l'interopérabilité des systèmes d'information métiers avec les systèmes d'archivage électronique sont un enjeu prioritaire.

- **Objectif 5.2 : Renforcer la pérennisation des archives numériques, notamment par la maîtrise d'un plus grand nombre de formats**

Garantir la pérennisation et la lisibilité des archives numériques sont des prérequis essentiels pour assurer une confiance partagée dans l'archivage des informations numériques. Ils s'agit encore d'opérations complexes techniquement pour certains formats de fichiers (les plans ou conception 3D par exemple), et plusieurs stratégies prometteuses de représentation de l'information sont encore en phase d'expérimentation (bases internationales partagées de documentation des formats, outils d'analyse des conteneurs, émulation des logiciels, systèmes d'exploitation et environnements informatiques complets). Il est donc essentiel de développer des outils et dispositifs permettant la sauvegarde d'un plus grand nombre de formats, en s'appuyant et capitalisant sur les dynamiques et expertises existantes au niveau national et international.

- **Objectif 5.3 : Encourager et développer la recherche sur l'information numérique (ses transformations, sa restitution, ses représentations et sa pérennisation)**

Le développement des systèmes d'archivage électronique (SAE) a mobilisé les meilleures compétences archivistiques depuis plusieurs années, au point que la recherche prospective et le développement de systèmes opérationnels sont étroitement imbriqués. La mise en production des SAE d'État doit permettre d'encourager l'autonomie et le développement des projets de recherche et développement appliquée à l'information numérique, de mobiliser d'autres acteurs de la recherche à travers des associations et des partenariats avec des experts, des laboratoires, des universités ou des entreprises innovantes, d'encourager et d'animer une veille partagée. La massification des entrées dans les SAE sera aussi l'occasion de favoriser les recherches et expérimentations sur l'accès à l'information non ou peu structurée et l'intégration des technologies d'intelligence artificielle (machine learning ou réseau de neurones) dans les systèmes d'information archivistique.

OBJECTIF N°06

ARCHIVAGE NUMÉRIQUE : PASSER À L'ÉCHELLE

Garantir l'interopérabilité et la qualité des données conservées dans les systèmes d'archivage électronique

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 6.1 : Promouvoir l'utilisation d'autorités et de référentiels partagés**

Promouvoir l'utilisation des autorités et des référentiels partagés est essentiel afin de faciliter les alignements de données et les réutilisations automatisées. Il existe aujourd'hui des données faisant référence pour des acteurs du secteur culturel et au-delà permettant l'alignement facile des informations dans le web de données, l'interopérabilité et l'exploitation par des moteurs de recherche sémantique. Ces outils pivots (ISNI, Arks, DOI, etc.) et ces référentiels documentaires doivent être promus par défaut, complétés de référentiels complémentaires particuliers, pour accompagner et faciliter le passage des descriptions archivistiques interrogeables par mots-clés à des recherches en langage naturel, sémantiques, voire à l'aide intelligente à la recherche.

- **Objectif 6.2 : Favoriser l'interopérabilité entre systèmes métier et systèmes d'archivage électronique, notamment par le développement concerté du Standard d'Echange des Données Archivistiques (SEDA) et de ses extensions**

Parmi les stratégies possibles de modélisation des processus archivistiques et de standardisation des échanges faits au cours des transactions archivistiques, la pratique archivistique publique française a soutenu les versions successives du SEDA. A mesure que les besoins de portabilité et d'interopérabilité se développent entre des plateformes et applications très variables, il reste nécessaire de faire évoluer le format en lien avec les besoins des administrations, des usagers, des acteurs de l'archivage et des technologies manipulant les informations, tout en gardant ouvert l'usage de stratégies alternatives lorsque d'autres standards ou systèmes de représentations sont plus appropriés.



METTRE L'ARCHIVAGE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

Présentation de l'axe stratégique

La dématérialisation est au cœur de la politique de modernisation de l'État et des collectivités territoriales. Le cadre dans lequel elle s'effectue ne cesse de se préciser pour en garantir deux principes fondamentaux : la confiance et la transparence, comme en témoignent les récentes évolutions législatives concernant l'open data ou la protection des données à caractère personnel.

Le rôle fondamental de l'archivage dans la transformation numérique de l'administration est aujourd'hui généralement reconnu par les acteurs publics lesquels, dans ce contexte, sont amenés à développer des stratégies qui :

- permettent d'assurer la maîtrise et la qualité de leurs données tout au long du cycle de vie de ces dernières - de la création à l'élimination ou la conservation définitive - , dans une approche globale (archivage, accès, open data, sécurité) en s'appuyant sur l'ensemble des métiers participant à leur gestion (informaticiens, records managers, archivistes, délégués à la protection des données, etc.) ;
- favorisent, dans un souci d'efficacité et d'efficience, les schémas de collaboration allant de la concertation (tel par exemple le programme DCANT pour le développement concerté de l'administration numérique dans les territoires porté par la direction interministérielle du numérique) à la mutualisation la plus étroite, comme dans le cas du programme VITAM associant les ministères de la Culture, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères, pour la construction d'un logiciel d'archivage électronique mutualisé, le soutien pour la mutualisation des plateformes d'archivage mutualisé dans les territoires ou, à venir, la mise en place d'une plateforme d'archivage électronique intermédiaire mutualisé pour les services de l'État.

Afin d'assurer un archivage à la hauteur de ces enjeux, il est important que les acteurs publics confortent ou mettent en place, comme ils y sont tenus aux termes du code du patrimoine, une fonction archives organisée de la façon la mieux appropriée à leur contexte. Cette dernière doit s'exercer sur l'intégralité du cycle de vie du document, pouvant aller jusqu'à la conservation à titre définitif pour les administrations des archives, pour les collectivités territoriales ou encore, pour les services de l'État dotés d'une autonomie en la matière. Il s'agit donc pour l'administration des archives :

- d'accompagner les acteurs, en tenant compte de leur diversité, dans la mise en place ou la mise à niveau d'une fonction archives adaptée à l'environnement numérique, en s'appuyant sur un contrôle scientifique et technique aux modalités renouvelées et animé par un esprit partenarial ;
- de les aider à bâtir des stratégies d'archivage adaptées aux enjeux ainsi qu'aux territoires, et de favoriser la concertation aussi bien à l'échelle interministérielle que nationale et locale ;
- d'encourager et d'aider les acteurs de la gestion de la donnée (au premier rang desquels les archivistes et les délégués à la protection des données, dits aussi DPO, dont le rôle dans la définition des règles de gestion est complémentaire), à davantage travailler ensemble.

Cet axe est étroitement lié à celui sur l'accompagnement des agents, en matière de formation et de travail en réseau (objectifs n°13 et 15), ainsi qu'à la poursuite de l'outillage des acteurs en matière d'archivage numérique (objectifs n°4,5 et 6).

Bilan du précédent cadre

La gestion de l'information figurait déjà comme un enjeu important du précédent cadre, traité aussi bien sous l'angle du développement de l'archivage numérique, en vue de concourir à l'e-administration (axe stratégique n°1), que de l'optimisation de la fonction archives via la mise en place de nouveaux modes organisationnels (axe stratégique n°5).

Le précédent cadre visait, entre autres, à inscrire l'archivage au cœur de la gestion de l'information via *l'amélioration de la prise en compte du cycle de vie et de l'archivage numérique au sein des applications métier* (objectif n°3). Bien que parfois difficilement mesurables, de nombreuses actions ont été poursuivies en ce sens dans la plupart des ministères, et ont abouti à un meilleur positionnement de leur service d'archives dans les projets de systèmes d'information (SI). De nouveaux modes de fonctionnement, préfigurant très probablement de la part des services d'archives des « offres de service » qui gagneraient à être systématisées, commencent à émerger. Ainsi le ministère des Armées, les ministères économiques et financiers, les ministères sociaux, le ministère de la Transition écologique ou encore celui de la Culture ont institué un dialogue systématique entre responsables des SI et archivistes, lesquels interviennent aux principales étapes de l'existence d'un système d'information, depuis sa conception jusqu'à son retrait de service. Des travaux ont également été menés pour mieux coordonner les politiques d'archivage concernant les grandes applications interministérielles (CHORUS, SIRHIUS), tels le recensement en 2016 des systèmes d'information interministériels en production et en projet, l'audit de la plateforme ATLAS par le Service interministériel des archives de France et la mise en place de groupes de travail interministériel sur SIRHIUS, CHORUS-DT, CHORUS-PRO ou encore PLACE.

Par ailleurs, le précédent cadre prêtait une attention particulière à l'accompagnement des collectivités territoriales vers une meilleure gestion de l'information, par le biais de mesures organisationnelles et techniques visant à faciliter le développement de l'archivage numérique. Plusieurs actions ont été menées en ce sens dont la conduite d'une expérimentation sur la matrice cadastrale en vue d'adapter l'organisation archivistique pour les applications métiers des services déconcentrés de l'État, qui a abouti, en 2019, à la décision d'archiver au niveau central les données issues d'applications des services déconcentrés de l'État développées et maintenues au niveau central. La conduite de l'appel à projet AD-Essor en est également une illustration majeure (voir bilan de l'axe dédié à l'archivage numérique). Par ailleurs, une étude sur le développement de l'archivage numérique dans les territoires a été réalisée en 2017 dans le cadre du programme DCANT (développement concerté de l'administration numérique territoriale), afin de mettre en lumière les leviers de développement de l'archivage numérique, telle la mutualisation. Au terme du premier cadre, le CIAF dispose ainsi d'une vision plus claire des stratégies à mettre en œuvre dans les territoires dans les cinq prochaines années, afin de mettre l'archivage au cœur de la transformation numérique de l'administration .

Les objectifs stratégiques

Objectif
stratégique

07

Renforcer l'organisation de la fonction archives et assurer la mise en œuvre des plans d'archivage

Objectif
stratégique

08

Élaborer des stratégies d'archivage concertées

Objectif
stratégique

09

Inscrire l'archivage dans une logique de gestion globale de la donnée

OBJECTIF N°07

METTRE L'ARCHIVAGE AU COEUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

Renforcer l'organisation de la fonction archives et assurer la mise en œuvre des plans d'archivage

Les objectifs opérationnels (1/2)

- **Objectif 7.1 : Élaborer ou consolider un plan stratégique « archivage » dans chaque département ministériel et acculturer l'ensemble des agents à la fonction archives**

Dans l'objectif d'assurer la sauvegarde des données et documents engageants, indispensables à leurs opérations ou répondant de façon significative aux différents usages des archives comme biens culturels patrimoniaux, un plan stratégique détaillant les priorités en matière d'archivage sera élaboré ou consolidé pour chaque département ministériel (administration centrale, services déconcentrés et opérateurs). Pour mieux ancrer ce plan d'archivage, les administrations des archives élaboreront une offre de formation à destination des cadres et de la haute fonction publique et continueront d'œuvrer en faveur de la professionnalisation accrue de la fonction.

- **Objectif 7.2 : Faire évoluer les modalités de suivi et d'évaluation de la fonction archives dans chaque département ministériel**

Les modalités de suivi et d'évaluation de la fonction archives seront réexaminées en collaboration avec l'administration des archives en charge du contrôle scientifique et technique, dans l'objectif d'entretenir et de faciliter un dialogue permanent avec cette dernière et d'instaurer une plus grande transparence à l'égard du public. Ces évolutions devront notamment permettre de simplifier et fluidifier les procédures actuelles, et tout particulièrement une partie des demandes d'autorisation d'élimination des documents papier numérisés. Elles devront également permettre de mieux prendre en compte et de mieux accompagner la « maille » territoriale que constituent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et les opportunités que peut offrir pour les archives leur montée en puissance.

- **Objectif 7.3 : Contrôler les autonomies accordées à certains opérateurs pour la conservation définitive de leurs archives et régulariser les autonomies de fait**

Cet objectif concerne uniquement le ministère de la Culture.

Le code du patrimoine prévoit la possibilité d'une gestion autonome de leurs archives définitives par les administrations. Cette possibilité est, cependant, subordonnée à la signature d'une convention entre l'administration des archives et le service ou l'organisme intéressé. A la suite du rapport que consacrait la Cour des comptes en février 2017 aux Archives nationales, il convient de rendre publique la liste des opérateurs bénéficiant de cette autonomie et de recenser les autonomies de fait, c'est-à-dire les opérateurs conservant leurs archives définitives sans qu'une convention n'ait été conclue, afin de régulariser leur situation. Cet objectif concerne les ministères et organismes qui relèvent du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le service interministériel des archives de France (SIAF).

OBJECTIF N°07

METTRE L'ARCHIVAGE AU COEUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

Renforcer l'organisation de la fonction archives et assurer la mise en œuvre des plans d'archivage

Les objectifs opérationnels (2/2)

- **Objectif 7.4 : Encourager le traitement des principaux gisements d'archives sous forme papier en vue de leur versement**

La transition vers l'administration électronique est à présent largement engagée mais d'importants ensembles d'archives sous forme papier sont encore conservés dans les locaux des services. Les plans stratégiques « archivage » élaborés à l'échelle de chaque département ministériel permettront de programmer et de prioriser le recensement de ces ensembles, l'évaluation de leur valeur juridique et de leur intérêt historique et, en fonction de cette évaluation, leur traitement en vue soit de leur élimination, soit de leur transfert au service d'archives compétent.

OBJECTIF N°08

METTRE L'ARCHIVAGE AU COEUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

Élaborer des stratégies d'archivage concertées

Les objectifs opérationnels (1/2)

- **Objectif 8.1 : Définir pour chaque système d'information (SI) interministériel l'autorité d'archivage correspondante**

Des pans entiers de l'activité de l'administration sont désormais gérés par des systèmes d'information interministériels. Dans le cadre du premier cadre stratégique, un premier recensement d'applications a été mené. Il conviendra de poursuivre cet effort de repérage, de définir des priorités d'archivage entre ces différents systèmes d'information (SI) interministériels puis, pour chacun d'entre eux, de clarifier les compétences et de désigner les autorités d'archivage.

- **Objectif 8.2 : Archiver au niveau central les données des services déconcentrés de l'État issues d'applications développées et maintenues au niveau central**

Cet objectif concerne uniquement le ministère de la Culture.

En 2016, les Archives de France ont procédé, pour la première fois, au versement de la matrice cadastrale numérique de l'année 2004 aux services départementaux d'archives, en redistribuant les données rassemblées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) au sein d'un même système d'information. Cette expérience, si elle a permis à de nombreux départements de tester leur système d'archivage électronique (SAE), va à l'encontre d'une simplification et d'une industrialisation de l'archivage. De manière générale, les applications centrales de l'État seront dorénavant archivées au niveau central, quels que soient les services qui l'alimentent. La question de l'accès à distance à ces données devra faire l'objet d'une attention toute particulière (voir aussi l'axe « Placer l'utilisateur au cœur des dispositifs »).

- **Objectif 8.3 : Encourager les collectivités territoriales et leurs groupements à développer des stratégies de mutualisation pour permettre à toutes les communes de disposer d'une solution d'archivage numérique**

Cet objectif concerne uniquement le ministère de la Culture.

Poursuivre le développement de l'archivage numérique dans les territoires est l'un des enjeux majeurs des années à venir. L'étude sur le développement de l'archivage électronique dans les territoires réalisée en 2017 dans le cadre du programme DCANT (développement concerté de l'administration numérique territoriale) a identifié la mutualisation comme un des principaux leviers de ce développement. Il conviendra de soutenir et de promouvoir les initiatives en la matière (solutions logicielles, infrastructures, projets d'archivage de données de même nature), en s'appuyant notamment sur le dispositif d'appels à projets « Archives numériques en territoire » qui poursuit, en le reconfigurant, le dispositif « AD-Essor ».

OBJECTIF N°08

METTRE L'ARCHIVAGE AU COEUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

Élaborer des stratégies d'archivage concertées

Les objectifs opérationnels (2/2)

- **Objectif 8.4 : Garantir le partage d'informations sur la stratégie de l'État en matière d'archivage numérique en direction des collectivités territoriales**

Cet objectif concerne uniquement le ministère de la Culture.

Accroître la lisibilité de la stratégie de l'État en matière d'archivage numérique a également été identifié par l'étude réalisée dans le cadre du programme DCANT (développement concerté de l'administration numérique territoriale), comme un levier de développement de l'archivage numérique dans les territoires. Il est essentiel de veiller au partage et à la diffusion de l'information à l'interministériel et entre les collectivités territoriales, en s'appuyant sur des instances telles que le comité interministériel aux archives de France ou l'instance nationale partenariale du programme DCANT, et de réseaux qu'il conviendra d'animer et de coordonner.

OBJECTIF N°09

METTRE L'ARCHIVAGE AU COEUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

Inscrire l'archivage dans une logique de gestion globale de la donnée

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 9.1 : Mettre en œuvre le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dans les politiques d'archivage**

La réglementation en matière de protection des données à caractère personnel a instauré un cadre dérogatoire pour l'archivage à titre définitif des données à caractère personnel. Par ailleurs dans le cadre actuel de responsabilisation des responsables de traitement, ont été nommés dans l'ensemble des services, des délégués à la protection des données (DPO) chargés de veiller à l'application du RGPD. Il sera essentiel par conséquent de favoriser le dialogue et la collaboration entre les services d'archives et les DPO, à l'échelle nationale comme locale. Ces échanges pourront notamment être l'occasion de réinterroger les outils et concepts traditionnellement utilisés par les archivistes, à la lumière des nouvelles exigences, s'agissant notamment des notions de « durée d'utilité administrative » et de « durée de conservation ». Il conviendra de veiller au maintien d'une telle dynamique, par l'organisation de journées dédiées, par exemple, et la promotion du travail en réseau (voir objectif n°15). Il conviendra également de travailler en partenariat avec la commissaire du gouvernement auprès de la CNIL, notamment en ce qui concerne les domaines de l'Intérieur et de la santé.

- **Objectif 9.2 : Renforcer la coopération entre les archivistes et les autres acteurs de la donnée**

L'archivage jouant un rôle majeur dans le cycle de vie de la donnée, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les archivistes et les autres acteurs de l'écosystème. Il conviendra notamment de travailler étroitement avec la direction interministérielle du numérique (DINUM), dans le cadre de la mission DATA de sa nouvelle feuille de route TECH.GOUV, et de renforcer la coopération avec les nouvelles directions du numérique qui se mettent en place dans chaque ministère. La coopération pourra également être renforcée via des appels à projets, dans le prolongement d'AD-ESSOR, ainsi que la promotion de projets relatifs à l'archivage numérique au sein de programmes de type Entrepreneur d'Intérêt Général ou de start-ups d'État. Cette ambition devra être partagée par les archivistes des administrations et des collectivités locales, via les réseaux, et notamment celui constitué autour du programme DCANT (développement concerté de l'administration numérique territoriale).



FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES DE COLLECTE ET DE CONSERVATION DES SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES

Présentation de l'axe stratégique (1/2)

S'ouvre depuis quelques années une période charnière entre une production papier encore abondante (documents probants encore sur support papier, réformes administratives de plus en plus rapides et importantes impactant fortement les missions des services), et une production nativement numérique qui va devenir rapidement prépondérante, dans le cadre de la transition numérique en cours. Par ailleurs, les enjeux de développement durable et de transition écologique ont un effet certain s'agissant des conditions de conservation des documents.

Les services publics d'archives feront d'autant mieux face à ces enjeux qu'ils seront en mesure de construire, formaliser, mettre en œuvre et évaluer des politiques de collecte et de conservation pertinentes et soutenables, conçues au plus près des besoins des territoires et des publics desservis.

A l'ère du numérique, maintenir une collecte riche et diversifiée

La collecte et l'évaluation des archives contemporaines, encadrée par un puissant corpus réglementaire (instructions de tri des archives), permettent aux services publics d'archives de prendre en charge chaque année près de 100 km linéaires. Pour autant le rapport que Christine Nougaret a consacré à la collecte et à l'accès aux archives relevant du réseau du ministère de la Culture (*Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère du numérique*, mars 2017), les débats qui s'en sont ensuivis dans le cadre de la concertation « Archives pour demain » menée d'avril à juin 2018 par le service interministériel des archives de France, et le bilan que l'on peut réaliser des actions menées à la faveur du précédent cadre stratégique, viennent mettre en évidence la nécessité d'adapter les pratiques et notamment de :

- Revisiter les modalités de l'évaluation des archives, en développant bien davantage le travail en réseau (national, déconcentré, territorial, associatif), les approches de macro-évaluation par fonction, une meilleure synergie entre archives publiques et archives privées, ainsi que les démarches de co-construction avec les usagers.
- Développer la collecte d'archives nativement numériques, encore trop balbutiante. Le résultat de cette collecte doit être plus massif et plus varié (documents bureautiques, GED, messageries, photographies, documents audiovisuels, réseaux sociaux, extraction des bases de données et d'applications métier etc..), une attention toute particulière devant être donnée aux données massives structurées.
- S'agissant du réseau du ministère de la Culture, construire une politique nationale qui conjugue la définition de priorités nationales de collecte, et le fait de reconnaître aux services publics d'archives la latitude de définir, en complément de ces dernières et en fonction du contexte qui leur est spécifique, leurs propres priorités.
- Disposer d'une évaluation des résultats de la collecte ainsi que des éliminations, notamment celles menées dans le cadre des opérations dites de réévaluation, réalisées par les services publics d'archives.
- Satisfaire l'exigence de transparence manifestée par les usagers et plus généralement les citoyens (faire mieux connaître les pratiques archivistiques et développer la transparence sur ces pratiques).

Présentation de l'axe stratégique (2/2)

Concilier développement durable et exigences de conservation, favoriser la résilience des collections

Les enjeux de développement durable doivent continuer à être pris en compte lors de la construction ou la réhabilitation de bâtiments d'archives. Les démarches de conservation préventive et les plans de sauvegarde des biens culturels dans lesquels se sont d'ores et déjà lancés certains services publics d'archives, méritent d'être développés et généralisés.

Cette démarche, à mener en étroite collaboration avec les autres acteurs du secteur patrimonial, s'inscrit pleinement dans les objectifs qui sont assignés à ces derniers par le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2).

Bilan du précédent cadre (1/2)

La question des politiques de collecte et de conservation des services publics d'archives sous-tendait, dans le cadre précédent, quatre objectifs inscrits dans l'axe stratégique n°3, « Conforter les missions portant sur la gestion des fonds d'archives » et l'axe n°4 « Consolider la coordination interministérielle ».

Favoriser des investissements structurants en matière de bâtiments (objectif 7)

- De 2015 à 2019, le ministère de la Culture a accompagné les projets de 66 collectivités territoriales en matière de bâtiments d'archives : 41 pour la construction d'un bâtiment, 20 pour une étude de faisabilité, 6 pour un gros équipement (système de climatisation par exemple), le tout pour un montant de près de 25 millions d'euros. Entre 2018 et 2019, le ministère des Armées, quant à lui, a initié la construction de bâtiments à Châtelleraut et La Rochelle et achevé celle d'un nouveau bâtiment pour le centre des archives du personnel militaire (CAPM) de Pau.

Systematiser les politiques de conservation préventive (objectif 8)

- Le principal levier mobilisé a consisté dans les formations mises en place à destination des agents en poste dans le réseau des services publics d'archives par le département de la formation scientifique et technique de la direction générale des patrimoines. Avec le concours de ce dernier, le service interministériel des archives de France a de plus réactivé en 2016 les formations - action permettant à une équipe de construire et de mettre en œuvre un plan de conservation préventive adapté à son contexte tout en bénéficiant d'un accompagnement rapproché sur trois ans. Trois services en ont bénéficié en 2016-2018, trois autres ont entamé le cycle en 2019.
- En 2018, le service interministériel des archives de France a inauguré une collection de courts films pédagogiques disponibles en ligne par une série consacrée à un problème récurrent dans les services d'archives et de bibliothèques, celui de la contamination des locaux et des collections par les moisissures.
- On notera que c'est également au titre de cet objectif, dans le cadre duquel il était prévu de veiller à ce que soit systématiquement prise en compte la protection de la santé des agents dans les politiques de conservation préventive, qu'ont été mis en place et promus les outils et les procédures propres à pallier les risques liés à l'amiante lors des traitements d'archives (voir à ce propos l'axe « Accompagner les agents dans les évolutions en cours »).

Bilan du précédent cadre (2/2)

Développer le mécénat pour l'acquisition d'archives privées (objectif n°9)

Les acquisitions suivantes ont été réalisées grâce au mécénat :

- Fonds Turgot (8,5 M€), ensemble de 14000 documents reconnu œuvre d'intérêt patrimonial majeur le 22 octobre 2014. Il a intégré les collections nationales grâce au mécénat de la Banque de France (2015).
- Registre des comptes de travaux du château d'Amboise (90 000 €), témoignage unique sur l'un des plus importants chantiers de la première Renaissance, reconnu trésor national en juin 2015, acquis grâce au mécénat Axa. Parallèlement, une souscription lancée sous l'égide de la Fondation du patrimoine a permis de recueillir les fonds nécessaires à sa restauration (2016).
- L'ordre de la bataille navale de Velez-Malaga, rouleau de papier entoilé de 6,5 m de long et 66 cm de haut, représentant chacun des 200 navires de guerre de cette bataille opposant la flotte franco-espagnole à la flotte anglo-hollandaise au large de Malaga en 1704 (75 000 €), acheté par le Service historique de la défense grâce au mécénat participatif à hauteur de 20 000 € (2017).

Mieux assurer la coordination interministérielle de la fonction archives (objectif n°11)

Ont été réalisées dans ce cadre :

- La publication, dès juillet 2014, et la promotion du *Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques* qui énonce pour la première fois en France les principes de l'évaluation et de la sélection, en clarifie les concepts et propose de nouvelles pratiques, notamment en matière d'échantillonnage.
- La rédaction d'un vadémécum sur la revendication des archives, en collaboration avec le conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, publié en octobre 2016. Il vise à expliciter les principes de revendication des archives publiques par l'État et à définir les procédures et les bonnes pratiques en la matière.

Les objectifs stratégiques

Objectif
stratégique

10

Faire émerger des politiques de collecte et de traitement pertinentes, soutenables et transparentes

Objectif
stratégique

11

Faire des archives numériques définitives une priorité de collecte

Objectif
stratégique

12

Définir et mettre en œuvre les conditions de conservation les plus adaptées aux risques encourus

OBJECTIF N°10

FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES DE COLLECTE ET DE CONSERVATION DES SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES

Faire émerger des politiques de collecte et de traitement pertinentes, soutenables et transparentes

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 10.1 : Aider les services publics d'archives à construire, formaliser et évaluer leur politique de collecte et de traitement**

Les services publics d'archives doivent être encouragés à formaliser leurs politiques de collecte et de traitement, en veillant à les coordonner avec celles des autres services d'archives avec lesquels ils partagent tout ou partie d'un même territoire. Plusieurs actions seront menées pour les accompagner dans cette démarche : l'élaboration d'un document de cadrage définissant ce qui relève de la collecte réglementaire de ce qui relève de la politique propre à chaque service public d'archives ; l'identification et le partage de bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne la description archivistique et l'indexation ; la mise à disposition d'éléments de benchmark (sur les choix faits en matière de collecte par exemple), etc. Une attention particulière sera portée à la question des archives non encore classées ni décrites et par ce fait inaccessibles au public, dans le but d'aider les services à identifier les leviers mobilisables pour accélérer leur traitement.

- **Objectif 10.2 : Adapter les outils et les méthodes utilisés pour la collecte et l'évaluation des archives et promouvoir leur utilisation**

Les outils et méthodes utilisés pour la collecte et l'évaluation méritent d'être adaptés. La macro-évaluation (méthode d'évaluation fondée sur les fonctions, et non plus sur les producteurs) sera expérimentée en s'appuyant sur une approche réseau (voir objectif n°15) qui permettra de confronter la production des différents types de producteurs impliqués (administrations centrales, opérateurs et services déconcentrés de l'État ; collectivités territoriales et leurs groupements). On développera également des diagnostics spécifiques appliqués au cycle de vie des données de tel ou tel système d'information en permettant ainsi une plus grande agilité et réactivité aux demandes. Il conviendra également de systématiser l'utilisation du cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques. S'agissant du réseau Culture, la forme des instructions de tri et de sélection évoluera en se concentrant sur les productions cœur de métier stratégiques. Elle prendra en compte une plus grande latitude laissée aux services publics d'archives de développer leur propre politique de collecte, et celle laissée aux services producteurs de gérer une partie de leurs risques informationnels.

- **Objectif 10.3 : Favoriser la transparence des politiques de collecte et de traitement pratiquées par les services publics d'archives**

Dans un contexte de « gouvernement ouvert », replacer l'utilisateur au cœur du dispositif d'évaluation est une exigence démocratique. Plusieurs actions seront menées afin de favoriser la transparence des politiques de collecte et de traitement. Il conviendra, d'une part, de renforcer la mise à disposition et la diffusion d'informations, concernant, par exemple, les éliminations effectuées sous le contrôle scientifique et technique des services publics d'archives, ou l'état des fonds encore non-accessibles aux usagers. Par ailleurs, il conviendra de développer la consultation des experts du domaine et, plus largement, des usagers concernés, sur les pratiques de réévaluation menées par les services d'archives.

OBJECTIF N°11

FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES DE COLLECTE ET DE CONSERVATION DES SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES

Faire des archives numériques définitives une priorité de collecte

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 11.1 : Définir en matière de collecte réglementaire, des objectifs de collecte pour la période 2019-2024 donnant la priorité aux opérations d'archivage numérique**

Afin d'ancrer les archives numériques comme un axe de collecte prioritaire, il conviendra de co-construire, dans tous les ministères et avec les collectivités territoriales, des objectifs en matière de collecte réglementaire donnant la priorité aux opérations d'archivage numérique pour la période 2019-2024. Ceci devra se faire dans une logique de gestion globale de la donnée, avec l'appui de la direction interministérielle du numérique (DINUM) et en y associant les directions en charge des systèmes informatiques et les délégués à la protection des données (DPO).

- **Objectif 11.2 : Soutenir la mise en œuvre de politiques de collecte d'archives numériques**

Il conviendra de soutenir la mise en œuvre de politiques de collecte d'archives numériques, par divers moyens : le soutien aux projets de mutualisation pour la mise en place de solutions d'archivage numérique, le lancement d'appels à projets centrés sur des opérations prioritaires d'archivage numérique, etc. Il conviendra également de promouvoir de nouvelles pratiques de collecte numérique, en s'attachant à la prise en charge d'archives immédiatement communicables, comme par exemple les données publiées en open data.

OBJECTIF N°12

FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES DE COLLECTE ET DE CONSERVATION DES SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES

Définir et mettre en œuvre les conditions de conservation les plus adaptées aux risques encourus

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 12.1 : Intégrer les problématiques de développement durable et les impacts du changement climatique dans les stratégies de conservation du patrimoine archivistique**

L'intégration des problématiques de développement durable aux stratégies de conservation du patrimoine archivistique n'est pas toujours réalisée aujourd'hui de la façon la mieux adaptée, en raison, notamment, du haut degré d'expertise requis pour ce faire. Ainsi, il sera nécessaire d'intégrer systématiquement dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments d'archives, les problématiques de développement durable et de changement climatique et les expertises y afférentes. Par ailleurs, il sera important d'accroître les compétences des réseaux archives en la matière, en renforçant le partage d'expérience, qui pourra être étendu aux autres acteurs du secteur patrimonial (musées et bibliothèques notamment).

- **Objectif 12.2 : Développer les plans de sauvegarde et d'urgence dans les services publics d'archives**

Les services publics d'archives ont connu, ces dernières années, d'importants dégâts liés à des événements climatiques : cyclones en Outre-Mer (notamment à Saint-Martin) ou phénomènes de crues en Occitanie courant 2018, par exemple. Dans ce contexte, et conformément au deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique, il est primordial de renforcer les plans de sauvegarde et d'urgence (PSU), en les ciblant sur ces nouveaux risques. Des travaux d'identification des services publics d'archives les plus menacés devront être menés en priorité. Il conviendra d'accompagner le développement de PSU par la promotion de retours d'expérience au sein du réseau, l'organisation de formations in situ centrées sur les plans d'urgence et le soutien de projets de synergies entre les services publics d'archives et d'autres institutions patrimoniales pour la mise en sûreté des collections en cas d'urgence. Certaines actions pourront être menées en collaboration avec des associations.



ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LES ÉVOLUTIONS EN COURS

Présentation de l'axe stratégique

Le secteur des archives est dans une période de transitions majeures, notamment en ce qui concerne le numérique, qui conduisent à une évolution des métiers et ont un impact considérable sur les ressources humaines du secteur. L'accompagnement des agents est essentiel pour réussir ces transitions et construire les services d'archives de demain.

Cet axe vise par conséquent à accompagner les agents dans les évolutions en cours, telles que présentées dans les précédents axes stratégiques du cadre. Cet accompagnement doit s'effectuer à plusieurs niveaux, pour répondre à plusieurs enjeux :

- Développer et pérenniser le vivier de compétences des archives, pour anticiper les conséquences de la pyramide des âges du secteur et répondre aux transformations des métiers existants et à l'émergence de nouveaux métiers à l'ère du numérique. Ceci doit passer, d'une part, par l'actualisation des référentiels de compétences afin de mieux refléter les besoins, et d'autre part, par le développement de la formation, initiale comme continue, pour l'ensemble du réseau. La formation constitue un levier majeur : il s'agit d'adapter l'offre disponible et d'améliorer sa lisibilité par une meilleure coordination des acteurs.
- Protéger les agents face aux risques spécifiques liés aux métiers des archives (risques notamment liés à l'amiante, au port de charge, à la manutention), par le renforcement et la diffusion au sein du réseau des mesures déjà engagées, et en tirant profit des opportunités offertes par les avancées technologiques. Cet accompagnement doit être continu, avec un travail important en amont, sur la prévention des risques, comme en aval, sur la capacité à repositionner les agents si nécessaire.
- Faire évoluer les modes de travail pour promouvoir la collaboration et le partage d'information. Il s'agit de poursuivre les actions menées pour favoriser le travail en réseau des services publics d'archives (national, déconcentré, territorial), mais aussi de travailler à la mise en réseau de ces derniers avec d'autres réseaux professionnels, complémentaires à ceux formés par les archivistes : autres professionnels de la culture, délégués à la protection des données, administrateurs ministériels des données, etc.

Bilan du précédent cadre (1/2)

Bien qu'il n'ait fait, dans le précédent cadre, l'objet ni d'un axe spécifique ni d'objectifs dédiés, l'accompagnement des agents y constituait déjà un fil qui courait à travers les objectifs n°8 et 12, respectivement consacrés à la conservation préventive des collections, et à la promotion d'une meilleure gestion de l'information par les administrations. Il s'agissait d'une part d' « *intégrer aux politiques de préservation des collections les problématiques de protection de la santé des agents* » et tout particulièrement d'identifier les risques liés à l'amiante et, d'autre part, de conforter la fonction archives des administrations, services et opérateurs en accompagnant les professionnels et en renforçant leurs réseaux.

Les risques professionnels

En matière de risques professionnels, le risque amiante a constitué pour tous la question à traiter en priorité. Dans la continuité des dispositions de la circulaire du ministère de la Culture datée du 5 août 2015, qui alertait les directeurs et responsables des services d'archives sur l'existence avérée d'un risque amiante dans l'exercice des missions relatives aux archives, une série de mesures ont été mises en œuvre pour non seulement identifier, mais aussi prévenir et réduire, les risques liés à ce matériau : diffusion en 2017 d'un vadémécum destiné aux services d'archives, rédigé par un groupe de travail associant représentants de l'administration, experts et représentants des organisations syndicales ; recrutement d'un chargé de la prévention des risques professionnels au service interministériel des archives de France en 2018 tout particulièrement chargé de la mise en place, l'animation et la formation de référents amiante au sein du réseau du ministère de la Culture ; mise en place de procédures systématiques dans les services d'archives, telles que l'examen du dossier technique amiante (DTA) des bâtiments dans lesquels les archives ont été conservées avant transfert au service (plus de 250 reçus à ce jour par les Archives nationales par exemple) ou conduite d'analyses préventives sur des zones à risques et actions de désamiantage de fonds (centre des archives diplomatiques de Nantes, centre des archives économiques et financières par exemple) ; création d'un groupe de travail amiante dans les archives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des ministères économiques et financiers. Quant au ministère des Armées, il a initié à la fois une campagne de tests concernant la présence d'amiante dans les archives déjà parvenues dans un service d'archives, et des procédures certifiant l'absence d'amiante lors des entrées dans les services d'archives définitives. Suite à ce bilan positif, l'enjeu est à présent de poursuivre et ancrer la dynamique engagée.

La question des risques liés au port de charge a également fait l'objet d'initiatives, tout particulièrement aux ministères économiques et financiers et aux Archives Nationales. Ces dernières ont mis en place en 2015 un plan pour la transitique, lequel a notamment abouti à l'arrêt des équipements individuels dangereux, à réévaluer les processus et l'organisation du travail pour limiter les gestes inutiles, à tester divers matériels avant acquisition. Ce type d'expérience mérite d'être encouragé et partagé plus largement à l'avenir avec le réseau des services publics d'archives, pour lesquels la question revêt une importance de premier plan.

Bilan du précédent cadre (2/2)

Accompagner les professionnels et conforter les réseaux

Les pistes envisagées par le précédent cadre, à savoir l'actualisation des compétences nécessaires dans le répertoire des métiers de l'État et le développement des réseaux d'archivistes dans les services déconcentrés et entre opérateurs, demeurent d'actualité et seraient à généraliser aussi aux collectivités territoriales.

On notera toutefois les avancées réalisées à travers :

- Les journées annuelles des opérateurs, mises en place en 2009, qui ont vu leur succès s'amplifier d'année en année et ont réuni en 2019 les archivistes de plus de 180 structures. Lieux d'échanges et de formation, elles concourent également à une meilleure reconnaissance de la compétence de leurs archivistes par les entités qui les emploient.
- Le programme VITAM pour le développement de l'archivage numérique (voir l'axe dédié à l'archivage numérique) a été l'occasion de positionner les archivistes au cœur des projets de dématérialisation et leur a permis d'intensifier le dialogue avec les informaticiens. Cela est non seulement vrai pour les ministères porteurs, à l'occasion du développement de leur propre plateforme d'archivage, mais également des collectivités territoriales à travers les appels à projets AD-ESSOR, ou des autres services et opérateurs de l'État à travers le dispositif DIAMAN, destiné à accompagner leurs projets d'archivage.

Les objectifs stratégiques

Objectif
stratégique

13

Développer et pérenniser le vivier de compétences du réseau des archives

Objectif
stratégique

14

Renforcer la protection de la santé des agents face aux risques spécifiques liés aux métiers des archives

Objectif
stratégique

15

Développer et favoriser le travail en réseau

OBJECTIF N°13

ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LES ÉVOLUTIONS EN COURS

Développer et pérenniser le vivier de compétences du réseau des archives

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 13.1 : Identifier et partager les nouvelles compétences requises pour répondre aux évolutions des besoins métiers**

Afin de répondre au mieux aux évolutions des besoins métiers, il sera essentiel d'identifier et de partager, avec les services des ressources humaines et organismes de formations, les nouvelles compétences archivistiques. Ceci impliquera la réactualisation des compétences archivistiques dans le répertoire interministériel des métiers de l'État et le répertoire des métiers territoriaux. L'identification des nouveaux besoins en termes de compétences (restaurateurs numériques, e-archivistes, etc.) pourra notamment se faire grâce à des actions de veille régulières ou de concertation (avec la direction interministérielle du numérique par exemple, s'agissant des compétences numériques). Elle sera mise au profit de l'adaptation des formations initiales et continues. Il conviendra ainsi de travailler en étroite collaboration avec les responsables des organismes de formation.

- **Objectif 13.2 : Systématiser et renforcer la formation des archivistes, notamment dans le domaine du numérique**

L'accès à la formation, notamment dans le domaine du numérique, est aujourd'hui un enjeu majeur. Dans l'objectif de systématiser et renforcer la formation pour le plus grand nombre d'archivistes, il sera important de travailler sur l'offre de formation disponible, en améliorant, d'une part, sa lisibilité et en étudiant, d'autre part, les possibilités d'évolution (mutualisation d'offre de formation numérique au niveau interministériel par exemple). La coordination et le travail en réseau des organismes de formation est un levier majeur pour concrétiser cette ambition.

- **Objectif 13.3 : Sensibiliser l'ensemble des agents concernés aux enjeux de l'archivage numérique**

Au-delà de la formation des archivistes, il est essentiel de renforcer les actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des agents concernés et de valoriser davantage la prise en charge de la fonction archives par les agents dont ce n'est pas le cœur de métier. Plusieurs actions pourront être menées à cet effet telles la systématisation des formations à l'archivage numérique des correspondants archives, la mise à jour de fiches de poste pour refléter la prise en charge de la fonction archives et la sensibilisation des décideurs sur ce sujet.

OBJECTIF N°14

ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LES ÉVOLUTIONS EN COURS

Renforcer la protection de la santé des agents face aux risques spécifiques liés aux métiers des archives

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 14.1 : Renforcer et ancrer dans la durée les mesures permettant de réduire les risques liés à l'amiante**

Depuis l'élaboration du premier cadre stratégique, de nombreuses mesures ont été mises en place pour identifier, prévenir et réduire les risques liés à l'amiante. L'ambition des cinq prochaines années est de renforcer la dynamique en cours et de l'ancrer dans la durée. Il sera ainsi essentiel de poursuivre certaines actions, dont la conduite de formations et sensibilisations amiante et le désamiantage de fonds, et d'en mener de nouvelles, telles l'élaboration de fiches de bonnes pratiques à diffuser à l'ensemble du réseau. Le réseau de référents amiante, lieu de partage d'informations, de retours d'expériences et de suivi des actions en cours, est un levier essentiel qu'il conviendra de pérenniser et animer dans le temps.

- **Objectif 14.2 : Réduire les risques liés au port de charge par une approche ergonomique globale, l'évolution des organisations du travail et le renforcement de la sensibilisation des agents**

Des actions seront menées pour promouvoir une approche globale qui permette de réduire les risques liés au port de charge. Le travail en réseau et le partage d'informations, de retours d'expérience et d'expertises sur cette question seront renforcés. Un groupe de travail ou réseau de référents dédié pourra être mis en place, ainsi que des actions communes telles la mutualisation de tests d'équipement et de matériel. D'autre part, sera étudiée la question de l'évolution professionnelle des agents exemptés de port de charge, en lien très étroit avec tous les acteurs de la prévention.

OBJECTIF N°15

ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LES ÉVOLUTIONS EN COURS

Développer et favoriser le travail en réseau

Les objectifs opérationnels

- **Objectif 15.1 : Clarifier le rôle, l'articulation et la complémentarité des différents réseaux intervenant dans la gestion des archives**

Dans l'objectif de développer le travail en réseau, un travail préalable d'identification et de clarification du rôle et de l'articulation des différents réseaux (professionnels, associatifs, de producteurs) existants devra être mené. L'ambition est de faire évoluer le « réseau » vers un écosystème de plusieurs réseaux professionnels avec des besoins spécifiques, dont il conviendra de renforcer l'autonomie et d'assurer la coordination. Une attention particulière sera portée à l'articulation du réseau des archivistes avec ceux des autres acteurs professionnels de la donnée (délégués à la protection des données, informaticiens, administrateurs ministériels des données notamment), conformément à l'objectif n°3.

- **Objectif 15.2 : Mettre à disposition des outils adaptés pour faciliter le travail collaboratif**

La mise à disposition d'outils adaptés est un levier de développement et de promotion du travail en réseau. Il conviendra, dans un premier temps, d'auditer les outils de travail collaboratifs existant au sein du réseau et de recenser les besoins en la matière. Fort de cette première analyse, des mesures pourront être prises afin d'outiller au mieux les réseaux et faciliter ainsi le travail collaboratif.

- **Objectif 15.3 : Mobiliser les réseaux pour mieux évaluer et collecter les archives publiques et privées**

Cet objectif est complémentaire à l'objectif 7.2

La consultation «Archives pour demain » menée d'avril à juin 2018 par le service interministériel des archives de France, a mis en lumière la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs d'un domaine donné pour l'évaluation des archives, afin de disposer d'une vision la plus complète possible. La macro-évaluation (méthode d'évaluation fondée sur les fonctions, et non plus sur les producteurs), pourra ainsi être expérimentée en s'appuyant sur une approche réseau, permettant de mobiliser les archivistes connaisseurs d'un domaine. Par ailleurs, il conviendra de faire émerger, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, des « chefs de file », reconnus pour leur compétence dans un domaine ou une thématique, pouvant servir de référent pour la collecte ou le traitement.

Liste récapitulative des objectifs

Liste des objectifs (1/4)

PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS	
Objectif 1	Simplifier l'accès aux archives
	Objectif 1.1 : Associer les usagers à la conception et à la mise en œuvre des nouveaux services aux publics
	Objectif 1.2 : Simplifier le droit d'accès aux archives
	Objectif 1.3 : Déclassifier les archives pour les rendre accessibles
	Objectif 1.4 : Numériser les archives et rendre les archives numériques aisément consultables et exploitables
	Objectif 1.5 : Développer l'accès à distance
Objectif 2	Favoriser la sauvegarde et l'accès aux archives à l'échelle internationale
	Objectif 2.1 : Mieux coordonner l'action archivistique internationale
	Objectif 2.2 : Soutenir, par la formation et l'expertise, les services d'archives étrangers détenteurs d'une mémoire partagée avec la France
	Objectif 2.3 : Prendre en compte les archives des anciennes colonies dans les plans de numérisation
Objectif 3	Diversifier et élargir l'offre de services des archives aux publics
	Objectif 3.1 : Intégrer l'offre de services des services d'archives dans les stratégies culturelles des territoires
	Objectif 3.2 : Renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelle dans le secteur archives
	Objectif 3.3 : Adapter les espaces publics d'accueil des bâtiments d'archives aux nouveaux usages
ARCHIVAGE NUMERIQUE : PASSER A L'ÉCHELLE	
Objectif 4	Faciliter l'émergence, la maintenance et l'évolution d'outils dédiés à l'archivage numérique
	Objectif 4.1 : Assurer la continuité de la plateforme d'archivage VITAM et de ses déclinaisons (ADAMANT, SAPHIR, ARCHIPEL)
	Objectif 4.2 : Munir les administrations centrales et les opérateurs de l'État d'une solution d'archivage

Liste des objectifs (2/4)

	Objectif 4.3 : Faciliter l'émergence et l'appropriation d'outils permettant les traitements de données et documents en amont des systèmes d'archivage électronique
Objectif 5	Simplifier les opérations d'archivage numérique pour les producteurs comme pour les archivistes
	Objectif 5.1 : Identifier et lever les obstacles culturels, techniques et organisationnels à la massification de l'archivage numérique
	Objectif 5.2 : Renforcer la pérennisation des archives numériques par la maîtrise d'un plus grand nombre de formats
	Objectif 5.3 : Encourager et développer la recherche sur l'information numérique (ses transformations, sa restitution, ses représentations et sa pérennisation)
Objectif 6	Garantir l'interopérabilité et la qualité des données conservées dans les systèmes d'archivage électronique
	Objectif 6.1 : Promouvoir l'utilisation d'autorités et de référentiels partagés
	Objectif 6.2 : Favoriser l'interopérabilité entre systèmes métier et systèmes d'archivage électronique, notamment par le développement concerté du Standard d'Echange des Données Archivistiques (SEDA) et de ses extensions
METTRE L'ARCHIVAGE AU COEUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION	
Objectif 7	Renforcer l'organisation de la fonction archives et assurer la mise en œuvre des plans d'archivage
	Objectif 7.1 : Élaborer ou consolider un plan stratégique « archivage » dans chaque département ministériel et acculturer l'ensemble des agents à la fonction archives
	Objectif 7.2 : Faire évoluer les modalités de suivi et d'évaluation de la fonction archives dans chaque département ministériel
	Objectif 7.3 : Contrôler les autonomies accordées à certains opérateurs pour la conservation définitive de leurs archives et régulariser les autonomies de fait
	Objectif 7.4 : Encourager le traitement des principaux gisements d'archives sous forme papier en vue de leur versement
Objectif 8	Élaborer des stratégies d'archivage concertées
	Objectif 8.1 : Définir pour chaque système d'information (SI) interministériel l'autorité d'archivage correspondante
	Objectif 8.2 : Archiver au niveau central les données des services déconcentrés de l'État, issues d'applications développées et maintenues au niveau central

Liste des objectifs (3/4)

	Objectif 8.3 : Encourager les collectivités territoriales et leurs groupements à développer des stratégies de mutualisation pour permettre à toutes les communes de disposer d'une solution d'archivage numérique
	Objectif 8.4 : Garantir le partage d'informations sur la stratégie de l'État en matière d'archivage numérique en direction des collectivités territoriales
Objectif 9	Inscrire l'archivage dans une logique de gestion globale de la donnée
	Objectif 9.1 : Mettre en œuvre le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dans les politiques d'archivage
	Objectif 9.2 : Renforcer la coopération entre les archivistes et les autres acteurs de la donnée
FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES DE COLLECTE ET DE CONSERVATION DES SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES	
Objectif 10	Faire émerger des politiques de collecte et de traitement pertinentes, soutenables et transparentes
	Objectif 10.1 : Aider les services publics d'archives à construire, formaliser et évaluer leur politique de collecte et de traitement
	Objectif 10.2 : Adapter les outils et les méthodes utilisés pour la collecte et l'évaluation des archives et promouvoir leur utilisation
	Objectif 10.3 : Favoriser la transparence des politiques de collecte et de traitement pratiquées par les services publics d'archives
Objectif 11	Faire des archives numériques définitives une priorité de collecte
	Objectif 11.1 : Définir en matière de collecte réglementaire, des objectifs de collecte pour la période 2019-2024 donnant la priorité aux opérations d'archivage numérique
	Objectif 11.2 : Soutenir la mise en œuvre de politiques de collecte d'archives numériques
Objectif 12	Définir et mettre en œuvre les conditions de conservation les plus adaptées aux risques encourus
	Objectif 12.1 : Intégrer les problématiques de développement durable et les impacts du changement climatique dans les stratégies de conservation du patrimoine archivistique
	Objectif 12.2 : Développer les plans de sauvegarde et d'urgence dans les services publics d'archives

Liste des objectifs (4/4)

ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LES ÉVOLUTIONS EN COURS	
Objectif 13	Développer et pérenniser le vivier de compétences du réseau des archives
	Objectif 13.1 : Identifier et partager les nouvelles compétences requises pour répondre aux évolutions des besoins métiers
	Objectif 13.2 : Systématiser et renforcer la formation des archivistes, notamment dans le domaine du numérique
	Objectif 13.3 : Sensibiliser l'ensemble des agents concernés aux enjeux de l'archivage numérique
Objectif 14	Renforcer la protection de la santé des agents face aux risques spécifiques liés aux métiers des archives
	Objectif 14.1 : Renforcer et ancrer dans la durée les mesures permettant de réduire les risques liés à l'amiante
	Objectif 14.2 : Réduire les risques liés au port de charge par une approche ergonomique globale, l'évolution des organisations du travail et le renforcement de la sensibilisation des agents
Objectif 15	Développer et favoriser le travail en réseau
	Objectif 15.1 : Clarifier le rôle, l'articulation et la complémentarité des différents réseaux intervenant dans la gestion des archives
	Objectif 15.2 : Mettre à disposition des outils adaptés pour faciliter le travail collaboratif
	Objectif 15.3 : Mobiliser les réseaux pour mieux évaluer et collecter les archives publiques et privées